

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Chartierville le lundi 2 octobre 2023 à la salle du conseil de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
M. Jean Bellehumeur, conseiller poste #3
M. Frédéric Landry, conseiller poste #4
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

Absente : Mme Joane Dubé, conseillère poste #1

2. Adoption de l'ordre du jour :

23-3956

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} septembre 2023.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Abolition comité d'accès à l'information résolution 22-3769
 - 8.2. Résolution - Mandat Cain Lamarre
 - 8.3. Résolution – Achat Kodiak 700 EPS
 - 8.4. Résolution – Formation pompier 1
 - 8.5. Résolution – Achat habit de combat pompier
 - 8.6. Résolution – TECQ reddition annuelle
 - 8.7. Résolution – Entente Hydro Québec
 - 8.8. Résolution – Vente lot 6 584 074
 - 8.9. Résolution – Frais de parc - Harris / Dagenais
 - 8.10. Résolution – Frais de parc - Groupe GSA
 - 8.11. Résolution – Transfert de fonds
 - 8.12. Résolution – Convention FRR 4 - Régie Incendie
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

Aucune question n'est posée.

4. Adoption du procès-verbal :

23-3957

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023.

5. Adoption des revenus & dépenses :

23-3958

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 pour un total des dépenses d'une somme de 372 010,78 \$ et un total des revenus d'une somme de 49 230,26 \$.

6. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion informe que le nouveau camion pour les collectes des déchets est brisé. La pièce est garantie, mais pas en stock alors ils estiment les délais pour la réparation à novembre, un camion sera loué le temps de la réparation. M. Dion informe que les modalités du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 seront révisées. Les sommes seront revues à la baisse et ou, les projets admissibles seront restreints. De plus, M. Dion annonce que les travaux pour les nouveaux jeux

pour enfants sont complétés et remercie les deux partenaires majeurs : TECQ et Domaine des sentiers frontaliers (frais de parc).

7. Rapport des comités ad hoc :

M. Simon Lafrenière annonce que la borne sèche pour le puisage de l'eau pour les pompiers est maintenant en fonction et permettra l'apport en eau au service incendie 365 jours à par année.

Mme Lise Bellehumeur fait un retour sur l'activité du lancement de lanterne et de la réalisation du nouveau parc de jeux pour enfants. Celle-ci annonce la dernière activité du comité des loisirs, soit une activité de décoration de citrouille en journée et une soirée dansante le soir.

M. Claude Sévigny annonce que le projet de la boucle des Sentiers Frontaliers au Brise Culotte est complété. Celui-ci annonce également un possible projet de boucle pour le sentier du Ruisseau Mining.

M. Jean Bellehumeur annonce que la phase un du projet vélos de montagne est complétée et qu'il est à compléter les démarches pour des demandes de financement pour les prochaines phases. De plus, un logo a été créé et les démarches pour le plan marketing suit son cours.

M. Frédéric Landry annonce que le nouveau kiosque pour le Mini Putt est complété et que le résultat avec le nouveau parc pour enfants et l'ombrière forme un bel ensemble.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

23-3959

8.1. Résolution – Abolition comité d'accès à l'information résolution 22-3769

Il est proposé par M. Simon Lafrenière et appuyé par M. Frédéric Landry de procéder à l'abolition du comité d'accès à l'information comme le prévoit l'article 2 du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Une municipalité qui employait 50 salariés ou moins lors de l'année civile précédente est exclue de cette obligation de former un comité.

Adopté à l'unanimité

23-3960

8.2. Résolution - Mandat Cain Lamarre

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à la population un lieu d'observation de la région et y aménager un parc;

ATTENDU QUE l'endroit approprié est une parcelle du lot 5 404 003 du Cadastre du Québec (futur lot 6 579 228), d'une superficie de 4 047 mètres carrés appartenant à la compagnie Lauz Immos inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté de négocier l'acquisition de cette parcelle directement avec le propriétaire mais qu'à ce jour aucune entente à l'amiable n'a pu être conclue;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir cette parcelle par une transaction de gré à gré ou par expropriation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Lafrenière appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Chartierville autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une parcelle du lot 5 404 003 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 4008,9 mètres carrés, afin d'y installer un parc et un lieu d'observation de la région;

QUE le conseil de la Municipalité de Chartierville mandate Lessard L'Hérault Blanchard Arpenteurs-Géomètres, afin de préparer la description technique de cette parcelle;

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour la présentation d'une offre d'achat au propriétaire de ce terrain de l'ordre de 30 200\$;

QUE le conseil entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, à défaut d'entente avec le propriétaire de ce terrain, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir la parcelle de terrain décrite ci-haut et à cette fin, mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour représenter la Municipalité, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour Supérieure du Québec d'une requête en vertu de l'article 54 de la Loi sur

l'expropriation et toutes autres mesures ou procédures pouvant être requises;

QUE le conseil autorise, de plus, le maire et la greffière-trésorière à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité de Chartierville.

Adopté

23-3961

8.3. Résolution – Achat Kodiak 700 EPS

Attendu que la Municipalité de Chartierville est appelée à intervenir lors de sauvetage hors route ou en forêt;

Attendu que la Municipalité de Chartierville doit entretenir plusieurs kilomètres de sentiers et envisage en ajouter dans les prochaines années;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par Simon Lafrenière

D'accepter l'offre de service de Motos Thibault Sherbrooke, numéro de contrat 4872 pour l'achat d'un Yamaha 2024 et de l'équipement inclus au contrat au montant de 21 745,22 taxes incluses;

De mandater la directrice générale à signer le contrat.

Adopté

23-3962

8.4. Résolution – Formation pompier 1

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Chartierville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Chartierville prévoit la formation de 1 pompiers pour le programme pompier 1;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M Jean Bellehumeur et appuyé par M Frédéric Landry et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

Adopté à l'unanimité

23-3663

8.5. Résolution – Achat habit de combat pompier

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry, d'accepter la dépense pour l'achat d'un habit de combat pour le nouveau pompier en formation.

Adopté à l'unanimité

23-3664

8.6. Résolution – TECQ reddition annuelle

Attendu que :

§ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de

la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

§ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

§ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

§ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

§ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

§ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

§ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Article à ajouter pour toute programmation comportant des coûts réalisés et des coûts prévus

§ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

23-3965

8.7. Résolution – Entente Hydro Québec

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Jean Bellehumeur d'accepter l'entente d'Hydro Québec pour payer 50 % des coûts de la facture pour le bris de la ligne électrique en octobre 2022, soit un montant de 1 500 \$.

Adopté

23-3966

8.8. Résolution – Vente lot 6 584 074

Attendu que le Lot 6 584 074 fait actuellement partie du domaine public de la Municipalité;

Attendu que ce lot est l'ancien tracé du chemin appartenant jadis au Ministère des transports du Québec et qu'il traverse le lot 5 403 781;

Attendu que les propriétaires actuels du Lot 5 403 781 désire régulariser la situation en acquérant le Lot 5 584 074 appartenant à la Municipalité en vue de subdiviser les lots et pouvoir obtenir le frontage réglementaire au chemin;

Attendu qu'il y a lieu que le Lot 6 584 074 ne soit plus affectée à l'utilité publique de la Municipalité et fasse désormais partie des biens du domaine privé de la Municipalité;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par Frédéric Landry, appuyé par Claude Sévigny et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Municipalité de Chartierville affecte à l'usage privé de la Municipalité Lot 6 584 074, d'une superficie de 576,7 m².

Adopté à l'unanimité

23-3966-1

Attendu que la Municipalité est propriétaire du Lot 6 584 074;

Attendu que ce lot est l'ancien tracé du chemin appartenant jadis au Ministère des transports du Québec et qu'il traverse le lot 5 403 781;

Attendu que les propriétaires actuels du Lot 5 403 781 désire régulariser la situation en acquérant le Lot 5 584 074 appartenant à la Municipalité en vue de subdiviser les lots et pouvoir obtenir le frontage règlementaire au chemin;

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution 23-39xx pour le Lot 6 584 074 du domaine public de la Municipalité et pour l'affecter au domaine privé de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu que la Municipalité procède à la vente du Lot 6 584 074 aux propriétaires du lot 5 403 781 selon les modalités convenues;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Municipalité de Chartierville accepte de vendre le Lot 6 584 074, d'une superficie de 576,7 m² à Mme Lydia Dagenais et M. Jason Harris, propriétaires du Lot 5 403 781;

Que cette vente ait lieu aux conditions suivantes :

- Le prix de vente sera de 1 474,85 \$, payable au moment de la signature de la vente chez le notaire
- La vente est faite sans garantie et l'acheteur acquiert l'immeuble à ses risques et périls

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour compléter la transaction et lui donner plein effet.

Adopté à l'unanimité

23-3967

8.9. Résolution – Frais de parc - Harris / Dagenais

Attendu que les propriétaires Jason Harris et Lydia Dagenais ont déposé une demande de lotissement pour le lot 5 403 781 portant le numéro 33959;

Attendu que cette demande est soumise au chapitre 4.3 du règlement de lotissement 102-2001, contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

Que le conseil municipal de Chartierville choisisse d'imposer un frais de 433 \$ représentant 5 % de la valeur du futur lot 6 594 368 tel que le prescrit le règlement de lotissement 102-2001 au chapitre 4.3;

D'émettre le permis de lotissement tel que demandé, à la suite du paiement du frais de parc, soit un montant total de 433 \$.

Adopté à l'unanimité

23-3968

8.10. Résolution – Frais de parc - Groupe GSA

Attendu que le propriétaire Groupe Dagenais a déposé une demande de lotissement pour le lot 6 100 293 portant le numéro SH4173-2;

Attendu que cette demande est soumise au chapitre 4.3 du règlement de lotissement 102-2001, contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

Que le conseil municipal de Chartierville choisisse d'imposer un frais de 72 \$ représentant 5 % de la valeur du futur lot 6 581 812 tel que le prescrit le règlement de lotissement 102-2001 au chapitre 4.3;

D'émettre le permis de lotissement tel que demandé, à la suite du paiement du frais de parc, soit un montant total de 72 \$.

Adopté à l'unanimité

23-3969

8.11. Résolution – Transfert de fonds

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Jean Bellehumeur d'autoriser un transfert de fonds du compte d'épargne vers le compte courant afin de pallier aux dépenses de projets subventionnés, le temps de recevoir les transferts de fonds des programmes de chacun des projets.

Adopté à l'unanimité

23-3970

8.12. Résolution – Convention FRR 4 - Régie Incendie

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, de La Patrie et du Canton de Hampden désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en place d'une régie incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Sévigny appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chartierville autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en place d'une régie incendie avec les municipalités de La Patrie et du Canton de Hampden. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et greffière trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 35 :

1. Est-ce que le service de collecte va ramasser les bacs de compost cette semaine?
2. Qui s'occupe de baliser les sentiers des Sentiers Frontaliers? Les tracés ne sont pas très clair?

La période de question est close à 19 h 36.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

11. Levée de la séance :

La séance est levée à 19 h 36 par M. Frédéric Landry.

23-3971

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière

